

### Dispositions relatives à l'exercice 2017

1. [article 1er](#): approbation des tableaux d'équilibre 2017
2. [article 2](#): approbation du rapport annexé sur les excédents ou déficits de l'exercice 2016 et le tableau patrimonial (annexe A)

### Dispositions relatives à l'exercice 2018

3. [article 3](#): rectification des dotations 2018 de la branche maladie
4. [article 4](#): suppression du Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP)
5. [article 5](#): rectification des tableaux d'équilibre 2018
6. [article 6](#): rectification de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) 2018 (195,4 milliards €) et des sous-Ondam 2018

### Dispositions "recettes et équilibre financier" pour 2019

7. [article 7](#): exonération de cotisations salariales sur le recours aux heures supplémentaires et complémentaires
8. [article 8](#): mise en oeuvre de la transformation en 2019 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) en baisse pérenne de cotisations sociales pour les employeurs
9. [article 8 ter](#): prolongation du dispositif exceptionnel d'apurement des cotisations des indépendants pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin post ouragan Irma
10. [article 9](#): prolongation de la durée de l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (Accre) pour les exploitants relevant du micro-bénéfice agricole
11. [article 9 bis](#): alignement progressif de la fiscalité des spiritueux ultramarine sur celle de la métropole
12. [article 10](#): rendre "plus équitable" la cotisation subsidiaire d'assurance maladie
13. [article 10 bis](#): rapport sur les effets des différentes dispositions du droit en vigueur prévoyant des montants minimaux de cotisations sociales pour les travailleurs saisonniers
14. [article 11](#): atténuation du franchissement du seuil d'assujettissement de la cotisation sociale généralisée (CSG) au taux normal sur les revenus de remplacement
15. [article 11 bis](#): exonération de la taxe sur les salaires (TS) pour l'établissement français du sang (EFS)
16. [article 11 ter](#): développement des dispositifs d'épargne salariale
17. [article 12](#): "sécurisation" de la participation des organismes complémentaires santé au financement des nouveaux modes de rémunérations
18. [article 13](#): poursuite de la simplification de la déclaration et du recouvrement des cotisations
19. [article 13 ter](#): prolongation de la procédure contradictoire dans le cadre de contentieux Urssaf
20. [article 14](#): simplification de la procédure de dépôt des demandes de modifications mineures d'autorisation de mise sur le marché des médicaments (AMM)
21. [article 15](#): simplification et homogénéisation des mécanismes de la clause de sauvegarde pour les produits de santé
22. [article 16](#): clarification des modalités de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants
23. [article 17](#): modulation des sanctions applicables en matière de travail dissimulé
24. [article 17 bis](#): rapport au Parlement sur la fraude patronale aux cotisations sociales
25. [article 18](#): mesures d'efficacité de la gestion financière des organismes de sécurité sociale
26. [article 19](#): transfert de recettes entre la sécurité sociale et l'Etat et entre régimes de sécurité sociale
27. [article 20](#): reprise par la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) des déficits portés en trésorerie par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)
28. [article 20 bis](#): intégration dans le dispositif de droit commun des élèves des lycées professionnels maritimes et de l'école nationale supérieure maritime
29. [article 20 ter](#): exclusion des experts judiciaires du statut de collaborateur occasionnel de service public (Cosp)
30. [article 20 quater](#): ratification des ordonnances relatives à la mise en cohérence de dispositions relatives aux indépendants et à l'harmonisation des définitions d'assiettes des cotisations et contributions de sécurité sociale
31. [article 21](#): approbation du montant de la compensation des exonérations mentionnées à l'annexe V
32. [article 22](#): prévisions de recettes et tableaux d'équilibres des branches de la sécurité sociale et des organismes concourant au financement des régimes (annexe C)
33. [article 23](#): prévisions de recettes et tableaux d'équilibres des branches de la sécurité sociale et des organismes concourant au financement des régimes (annexe C)
34. [article 24](#): objectif d'amortissement de la dette sociale et prévisions sur les recettes du Fonds de réserve des retraites (FRR) et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)
35. [article 25](#): liste et plafonds de trésorerie des régimes et organismes habilités à recourir à des ressources non permanentes
36. [article 26](#): approbation du rapport fixant le cadrage 2019-2022 (annexe B)

### Dispositions relatives aux dépenses pour 2019

37. [article 27](#): extension du dispositif de paiement à la qualité des établissements de santé
38. [article 28](#): financement forfaitaire de pathologies chroniques
39. [article 29](#): réécriture du dispositif d'expérimentation des innovations organisationnelles (article 51 du PLFSS 2018)
40. [article 29 bis](#): amélioration de la pertinence des soins en établissements de santé
41. [article 29 ter](#): mécanisme de sécurisation de la sortie des emprunts structurés des établissements publics de santé
42. [article 29 quater](#): accélération du déploiement des assistants médicaux auprès des médecins
43. [article 29 quinquies](#): expérimentation d'un forfait de réorientation des patients pour les services d'urgence
44. [article 29 sexies](#): mécanisme de remboursement à l'assurance maladie par les établissements des actes effectués au titre d'une activité non autorisée
45. [article 29 septies](#): ajout du développement de l'éducation thérapeutique aux expérimentations sur les innovations organisationnelles (article 51 LFSS 2018)
46. [article 29 octies](#): réforme du financement du CNG et de l'EHESP
47. [article 30](#): simplification de l'exercice libéral à titre accessoire pour les médecins remplaçants
48. [article 31](#): extension de l'objet des sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (Sisa) aux pratiques avancées
49. [article 32](#): renforcement de l'usage du numérique et le partage d'information pour améliorer la qualité de la prise en charge (incitations au recours des logiciels d'aide à la prescription/dispensation certifiés, renforcement de l'identification des prescripteurs en établissements privés)
50. [article 32 bis](#): prescription dématérialisée des arrêts de travail et simplification des conditions d'accès au temps partiel thérapeutique
51. [article 33](#): mesures de déploiement du "reste à charge zéro" après intervention des complémentaires santé pour les domaines de l'optique, des aides auditives et des prothèses dentaires

52. [article 34](#): refonte des dispositifs de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide à la couverture complémentaire santé (ACS)
53. [article 35](#): exonération du ticket modérateur sur les soins de ville pour les personnes modestes à Mayotte
54. [article 36](#): gestion et financement des dispositifs de prise en charge des risques et conséquences d'une situation sanitaire exceptionnelle par l'assurance maladie
55. [article 36 bis](#) : amélioration des conditions d'accès au bénéfice d'une pension d'invalidité pour les victimes du terrorisme
56. [article 37](#): modification du calendrier des examens de santé obligatoires des jeunes de moins de 18 ans
57. [article 38](#): création d'un fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives
58. [article 38 bis](#) : rapport au Parlement sur les dépenses de prévention des addictions
59. [article 39](#): généralisation de l'expérimentation portant sur la vaccination antigrippale par les pharmaciens
60. [article 39 bis](#) : soutien au développement de la vaccination contre les infections liées aux papillomavirus humains
61. [article 39 ter](#) : expérimentation du développement de la vaccination obligatoire contre la grippe des professionnels de santé et du personnel des établissements de santé
62. [article 40](#): prise en charge de l'intervention précoce pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement
63. [article 40 bis](#) : expérimentation d'un conventionnement entre autorités tarifaires de structures médico-sociales (CAMSP, Samsah, FAM) pour organiser la délégation de la compétence tarifaire au profit de l'une d'entre elles
64. [article 41](#): accélération de la convergence tarifaire des forfaits soins des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)
65. [article 42](#): renforcement de l'accès précoce à certains produits de santé innovants et modification du système de fixation de leurs prix
66. [article 43](#): moindre remboursement en cas de refus non médicalement justifié du recours aux médicaments génériques et biosimilaires
67. [article 43 bis](#) : renforcement de l'encadrement de l'utilisation des médicaments innovants
68. [article 44](#): ajustement exceptionnel de la revalorisation de certaines prestations sociales pour 2019 et 2020
69. [article 45](#): majoration du montant maximum du complément de mode de garde pour les familles au titre de l'enfant en situation de handicap
70. [article 46](#): effets de l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans sur les prestations familiales
71. [article 47](#): harmonisation des modalités d'indemnisation du congé maternité
72. [article 47 bis](#) : congé paternité supplémentaire en cas d'hospitalisation lorsque l'enfant est hospitalisé dans un service spécialisé
73. [article 47 ter](#) : amélioration des conditions du congé maternité pour les exploitantes agricoles
74. [article 47 quater](#) : renforcement de l'information des travailleuses indépendantes sur leurs droits
75. [article 47 quinquies](#) : expérimentation d'une reprise progressive d'activité des travailleuses indépendantes pendant leur congé maternité
76. [article 48](#): convergence des règles en matière d'indemnités journalières des travailleurs indépendants vers le régime général
77. [article 49](#): amélioration du recouvrement de diverses sommes par les organismes de sécurité sociale
78. [article 50](#): modernisation de la délivrance des prestations sociales
79. [article 51](#): dotation 2018 de l'assurance maladie au Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP; 647 millions €) et à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam; 155,4 millions €), contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux agences régionales de santé (ARS; 137,3 millions €)
80. [article 51 bis](#) : maintien de la prise en charge des frais liés aux mesures d'instructions judiciaires concernant les assurés dans le cadre du contentieux général de sécurité sociale
81. [article 52](#): fixation des objectifs de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès pour 2019 (218 milliards € tous régimes et 216,4 milliards € pour le régime général)
82. [article 53](#): fixation à 200,3 milliards d'euros de l'Ondam pour 2019 et sa ventilation
83. [article 54](#): dotations 2019 de la branche accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) au Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcaata, 532 millions €), au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva, 260 millions €) et fixation à 1 milliard € du transfert à l'assurance maladie au titre de la sous-déclaration
84. [article 54 bis](#) : report à 2022 de l'alignement des règles de tarification d'AT-MP à Mayotte sur le droit commun
85. [article 55](#): objectifs de dépenses de la branche AT-MP pour 2019 (13,5 milliards € pour l'ensemble des régimes)
86. [article 56](#): objectif de dépense de la branche vieillesse pour 2019 (241,2 milliards €)
87. [article 57](#): objectif de dépense de la branche famille pour 2019 (50,3 milliards €)
88. [article 58](#): prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires (FSV)

(Note de lecture : en noir, le nouveau numéro prévisible, sous réserve du texte final – en bleu, le numéro initial avant renumérotation)